

Délibération 2024 / 02-01

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Etaient excusés : Mmes Claudine DAURY, France Noëlle JIMENEZ (Procuration à M. Raymond RABETEAU).

Secrétaire de séance : Mr Jean-François CHAMPEAU.

* * * * *

RETRAIT DELIBERATION N° 2023/10-03 EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire,

- **rappelle** que par délibération n° 2023/10-03, le Conseil Municipal, s'est prononcé sur l'exonération de la taxe foncière, après examen de cet acte au titre du contrôle de légalité, la Préfecture précisait que l'article 1639 A bis du code général des impôts dispose que "*I. - Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mentionnée à l'article 1520 ou la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 quater A doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante [...]*".
- **Par conséquent**, l'exonération de la taxe foncière votée le 12 octobre 2023 ne peut pas s'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le retrait de la délibération n° 2023/10-03 exonération de la taxe foncière,

Fait et délibéré en Mairie, le 8 février 2024

Le Maire,

Raymond RABETEAU



[Handwritten signature in blue ink]